MODIFICATIONS STATUTAIRES PROPOSEES

AU COMITE DIRECTEUR DE LA LIGUE SUD DE RUGBY DU 19/11/24

Pour l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10/12/2024

Contexte :

Modalités de tenue des réunions des Assemblées Générales et Comités Directeurs

Les évolutions technologiques et la nécessité d'assurer une flexibilité dans l'organisation des réunions nous conduisent à envisager d'intégrer des modalités de participation à distance.
Cette adaptation permet de garantir la participation effective de l'ensemble des membres, notamment en cas de contraintes géographiques ou personnelles, tout en respectant l'esprit collaboratif, RSO et démocratique de nos instances.

1) *Rédaction actuelle – Statuts en date du 9/6/2018* - Assemblées Générales

Article 9 – Convocation-Réunions-Attributions

L'Assemblée Générale est convoquée par le Président de la Ligue Régionale.

L'Assemblée Générale se réunit au moins deux fois par an à la date fixée par le Comité Directeur. En outre, elle se réunit chaque fois que sa convocation est demandée par le Comité Directeur ou par le tiers des membres de l'Assemblée représentant le tiers des voix.

L'ordre du jour est fixé par le Comité Directeur.

L'Assemblée Générale définit, oriente et contrôle la politique générale de la Ligue Régionale. Elle entend chaque année les rapports sur la gestion du Comité Directeur et sur la situation morale et financière de la Ligue Régionale. Elle approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget.

Le Règlement intérieur et le Règlement financier sont adoptés par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité Directeur.

L'Assemblée Générale est seule compétente pour se prononcer sur les acquisitions, les échanges et les aliénations de biens immobiliers, sur la constitution d'hypothèques et sur les baux de plus de neuf ans. Elle décide seule des emprunts excédant la gestion courante.

Les procès-verbaux de l'Assemblée Générale et les rapports financier et de gestion sont publiés chaque année sur le site Internet de la Ligue Régionale.

Le rapport moral et les rapports financier et de gestion sont adressés chaque année à la F.F.R. et à la D.R.J.S.C.S.

Les votes de l'Assemblée Générale portant sur des personnes ont lieu au scrutin secret.

Projet nouvelle rédaction :

Assemblées Générales

Article 9 – Convocation-Réunions-Attributions

L'Assemblée Générale est convoquée par le Président de la Ligue Régionale.

Les débats lors d'une Assemblée Générale peuvent se tenir, quelles que soient les modalités de scrutin :

- **Physiquement ; ou,**
- **De façon mixte, soit une session se déroulant physiquement et par voie dématérialisée, peu important que les opérations de vote se déroulent selon la même plage horaire ; ou,**
- **Par voie entièrement dématérialisée.**

Il en va de même pour les délibérations indépendamment des modalités de déroulement des débats.

L'Assemblée Générale se réunit au moins deux fois par an à la date fixée par le Comité Directeur. En outre, elle se réunit chaque fois que sa convocation est demandée par le Comité Directeur ou par le tiers des membres de l'Assemblée représentant le tiers des voix.

L'ordre du jour est fixé par le Comité Directeur.

L'Assemblée Générale définit, oriente et contrôle la politique générale de la Ligue Régionale. Elle entend chaque année les rapports sur la gestion du Comité Directeur et sur la situation morale et financière de la Ligue Régionale. Elle approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget.

Le Règlement intérieur et le Règlement financier sont adoptés par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité Directeur.

L'Assemblée Générale est seule compétente pour se prononcer sur les acquisitions, les échanges et les aliénations de biens immobiliers, sur la constitution d'hypothèques et sur les baux de plus de neuf ans. Elle décide seule des emprunts excédant la gestion courante.

Les procès-verbaux de l'Assemblée Générale et les rapports financier et de gestion sont publiés chaque année sur le site Internet de la Ligue Régionale.

Le rapport moral et les rapports financier et de gestion sont adressés chaque année à la F.F.R. et à la D.R.J.S.C.S.

Les votes de l'Assemblée Générale portant sur des personnes ont lieu au scrutin secret.

2) Rédaction actuelle – Statuts en date du 9/6/2018 - Comités Directeurs

Article 13 – Réunions - Délibérations

Le Comité Directeur se réunit au moins trois fois par an. Il est convoqué par le Président de la Ligue Régionale ; la convocation est obligatoire lorsqu'elle est demandée par le quart de ses membres.

Le Comité Directeur ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente.

Les agents rétribués par la Ligue Régionale peuvent assister aux séances avec voix consultative s'ils y sont autorisés par le Président, ainsi que toute personne invitée par ce dernier.

Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire. Ils sont transmis sans délai à la F.F.R.

Dans la mesure où, à la suite de démissions individuelles ou collectives, le Comité Directeur ne peut constituer d'une manière permanente le quorum requis, un bureau provisoire de 7 personnes est chargé de gérer les affaires courantes et d'organiser dans un délai de six semaines une Assemblée Générale devant élire un nouveau Comité Directeur pour la durée du mandat restant à courir. Ce bureau provisoire est composé du Président, du Secrétaire Général, du Trésorier Général de la Ligue Régionale et de quatre personnes désignées par le Comité Directeur sortant.

Projet nouvelle rédaction :

Article 13 – Réunions - Délibérations

Le Comité Directeur se réunit au moins trois fois par an. Il est convoqué par le Président de la Ligue Régionale ; la convocation est obligatoire lorsqu'elle est demandée par le quart de ses membres.

Il peut se réunir physiquement, de façon mixte (soit une réunion se déroulant physiquement et par voie dématérialisée) ou par voie entièrement dématérialisée.

Le Comité Directeur ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente.

Les agents rétribués par la Ligue Régionale peuvent assister aux séances avec voix consultative s'ils y sont autorisés par le Président, ainsi que toute personne invitée par ce dernier.

Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire. Ils sont transmis sans délai à la F.F.R.

Dans la mesure où, à la suite de démissions individuelles ou collectives, le Comité Directeur ne peut constituer d'une manière permanente le quorum requis, un bureau provisoire de 7 personnes est chargé de gérer les affaires courantes et d'organiser dans un délai de six semaines une Assemblée Générale devant élire un nouveau Comité Directeur pour la durée du mandat restant à courir. Ce bureau provisoire est composé du Président, du Secrétaire Général, du Trésorier Général de la Ligue Régionale et de quatre personnes désignées par le Comité Directeur sortant.

Les autres articles restent inchangés